

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381

Règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlement d'emprunt fermé afin d'affecter une somme du solde disponible du Règlement numéro 321 pour l'achat du Centre Communautaire Roland Morin

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381

Règlement décrétant l'achat du Centre Communautaire Roland Morin au 176, rue Principale portant le numéro de lot 3 226 205 et l'affectation de la somme de 75 736.63\$ des soldes disponibles du règlement numéro 321 en vue de financer une dépense de 53 000\$ et plus les frais de notaire et certificat de localisation.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le coût pour faire l'achat est estimé à 53 000 \$ selon l'entente signée le 20 mars dernier par les deux parties;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue ce 25 septembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les sommes du règlement d'emprunt numéro 369 n'ont pas tous été utilisés;

ATTENDU que les travaux exécutés comme inscrit au règlement 369 a coûté au final 149 275.37 \$;

ATTENDU que la somme restante de 75 736.63 \$ a été inscrite au poste 55-991-51 - réserve projets spéciaux lors du dépôt du rapport financier 2022 par le comptable;

ATTENDU QUE la propriété et le terrain du 176, rue Principale sont évalués à 114 500 \$ pour le rôle 2022-2023-2024;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 53 000 \$ afin de faire l'achat du Centre Communautaire Roland Morin. Comme signer dans la promesse d'achat le 20 mars 2023 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe «A».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 53 000 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on

utilise les soldes disponibles (ou rédiger une clause de compensation, si tel est le cas).

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-09148 Maire substitut au conseil de la MRC de Témiscouata et maire suppléant

Il est proposé que Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, soit nommé suppléant au conseil de la MRC de Témiscouata en cas d'absence de la mairesse.

Il est proposé que Richard B. Dubé, conseiller au siège numéro 4, soit nommé comme maire suppléant.

Les représentants autorisés à signer les documents à la Caisse Desjardins du Témiscouata, au nom de la Municipalité, sont de la façon suivante : Andrée Dubé, mairesse ou Richard B. Dubé, maire suppléant lorsque la mairesse est absente ou dans l'impossibilité de le faire, et Josée Chouinard, directrice générale par intérim ou Julie C. Lavallière, directrice générale adjointe.

Sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement que Richard B. Dubé soit nommé maire suppléant.

23-09149 Période de questions

À 19 heures 42, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

Aucune question n'est posée.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 19 heures 43, sur la proposition de Claudia Beaulieu, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice générale par intérim